

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 :**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment l'article L2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de PV adressé à l'ensemble des membres du Conseil Syndical,

**Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des voix de :**

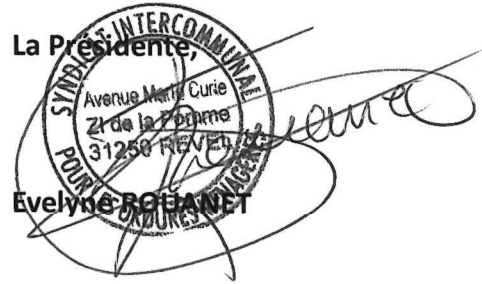
- **Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 21 novembre 2023.**

Fait à Revel, le 13 février 2024,

Acte rendu exécutoire après  
son envoi en Préfecture le :  
16 février 2024

La Présidente,

Evelyn BOUTANET



## PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

### Délégués titulaires

### Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absente		ADROIT	Sophie	Absent( e)
AUBOURG	Patrick	Présent		ANDRIEU	Rémi	Absent( e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ARKI	Karine	Absent( e)
BEGARDS	Michel	Absent		AUBESQUIER	Nadine	Absent( e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent( e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent( e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent( e)
BOURGAREL	Roger	Absent		BERRO	Jean Christophe	Absent( e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent( e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BOYER	Michel	Absent( e)
CASTAGNÉ	Didier	Présent	Proc de M. PORTES Pierre	BRUNET	Magalie	Absent( e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		CALMEIN	François	Absent( e)
CESCATO	Francis	Présent		CALMET	Nelly	Absent( e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Absent( e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CARLIER	Thierry	Absent( e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent( e)
CREPY	Fabrice	Absent	Pouvoir à RIBAUT Jean- Paul	CARRIEROU	Elian	Absent( e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent( e)
DAYMIER	Marie- Gabrielle	Absente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean- Jacques	Présent		CORDIEZ	Serge	Absent( e)
DELHON	Jacques	Absent		COSTIS	Mélanie	Absent( e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent( e)
DOUZE	Maarten	Présent				
EMBRY	Marie	Absente		CREBASSA	Pascale	Absent( e)
FABRE	Christian	Présent		DE VILLÈLE	Philippe	Absent( e)
FABRE	Danièle	Présente	Proc de LAURENS Lucienne	DISS	Laurent	Absent( e)
FERRAN	Franck	Présent		DURAND	Marc	Absent( e)
FONTES	Gérard	Présent		FABRE	Elodie	Présente
FOURNIER	Damien	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent( e)
GELIS	Guillaume	Présent		FIGNES	Jean-Claude	Absent( e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Proc. De ROUANET Géraldine	GROTTO	Emmanuel	Absent( e)
GIRONIS	Julien	Présent		HERAILH	Pierre	Absent( e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		IMART	Jean Luc	Absent( e)
GUY	Philippe	Absent		JONQUIERES	Vincent	Absent( e)
HAYANI	Véronique	Absent		JOURLIAC	Jean	Absent( e)
HERMET	Marion	Présente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent( e)
ISMAN	Rémy	Absent		LEBRETON	Delphine	Absent( e)
LACROUX	Evelyne	Présente		LEROUX	Sophie	Absent( e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LUCÉNA	François	Absent( e)
LAURENS	Lucienne	Absente	Pouvoir à FABRE Danièle	LUMEAU	Grégoire	Absent( e)
LAURENT	Anne	Présente		MAISON	Pierre	Absent( e)
LUCENA	François	Présent		MARTY	Francis	Absent( e)

LUX	Pierre	Absent		MAUREL	Danièle	Absent( e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présent		MERLIO	Gwenaél	Absent( e)
MARTORELL	Didier	Présent		METCHE	Marie-José	Absent( e)
PAPIN	Florence	Présente		MILHAVET	Marie Line	Absent( e)
PASTRE	Marie	Absente	Pouvoir à ROUANET Evelyne	MISSEY	Jean-Paul	Absent( e)
PORTA	Raymond	Présent		MONTAGNE	Patrick	Présent
PORTES	Pierre	Absent	Pouvoir à CASTAGNE Didier	MOULIN	Dominique	Absent( e)
POUYANNE	Christophe	Absent		NGAI	Jeffrey	Absent( e)
PUJOL	Francis	Présent		ORLOWSKI	Cécile	Absent( e)
RAVET	Marc	Absent		OULES	Nicole	Absent( e)
REUSSER	Isabelle	Présente		PADIÉ	Yannick	Absent( e)
REY	Mickaël	Absent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent( e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent	Proc de CREPY Fabrice	POUX	Emmanuel	Absent( e)
ROUANET	Evelyne	Présente	Proc de PASTRES Marie	PRADELLES	Vincent	Absent( e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	Pouvoir à GIRAULT Katherine	RAYE	Michèle	Absent( e)
ROUGIER	Thierry	Présent		REGIS	Lionel	Absent( e)
ROUQUET	Serge	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent( e)
SASTRE	Roland	Présent		ROUQUET	Jérémy	Absent( e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent( e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURAT	Thierry -	Absent( e)
SOUAL	Jean-Pierre	Présent		SAURET	Jérôme	Absent( e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent( e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent( e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Présente		TEQUI	Maryse	Absent( e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		TERRAT	Emmanuelle	Absent( e)
VERSCHUEREN	Paul	Absent		VAN DAELE	Charles	Absent( e)
VIALADE	Reine	Présente		VIGNA	Lionel	Absent( e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIRVES	Pierre	Absent( e)
WEISSE	Damien	Absent		VIVIES	Sylvie	Absent( e)

Nombre de délégués titulaires présents : 43

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

#### Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du PV du conseil syndical du 20 juin 2023

Point Financier au 01/10/2023

Passage à la nomenclature comptable M57

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans l'attente du vote du budget 2024

Révision des tarifs de la redevance spéciale 2024, détermination d'un plafond d'éligibilité à la collecte par le SIPOM

Révision des tarifs de prestations du SIPOM

Modification du règlement du service de collecte des encombrants

Délibération relative aux cycles de travail/ Révision de la délibération des 1607 h

Adoption du règlement intérieur

Mise à jour du tableau des effectifs

Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Délibération relative au remboursement des frais

Attribution du marché de fourniture d'un véhicule de collecte

Choix d'un fournisseur d'électricité

Aliénation d'un véhicule

Renoncement partiel aux pénalités de retard

Questions diverses

### **1/Procès- verbal de l'AG du 20 juin 2023**

Pas de commentaire : adopté à l'unanimité

### **2/ Point Financier au 01/10/2023**

Après analyse des différents postes budgétés et réalisés, et la bonne gestion des recettes et des réalisations en général, la Présidente fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de faire de décisions modificatives.

On notera seulement que les charges de personnel pourraient évoluer par suite de remplacements que nous ne pouvons prévoir, le montant disponible paraît toutefois suffisant

### **3/ Passage à la nomenclature comptable M57**

L'instruction budgétaire et comptable M57 va devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels (M14, M52, M71).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits et de la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Concernant les règles comptables, les amortissements se feront au prorata temporis ; ils démarrent à compter de la date de mise en service de l'immobilisation acquise après adoption du référentiel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci étant exposé, le Conseil Syndical a adopté à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a choisi de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Syndical a également autorisé la Présidente à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

#### **4/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans l'attente du vote du budget 2024**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif du SIPOM n'étant pas voté avant le début de l'année afin d'attendre de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition) et les tarifs de traitement qui nous seront appliqués, Le Conseil syndical a adopté à l'unanimité une délibération autorisant la Présidente à :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 1075 € (1/4 de crédit inscrit au BP 2023) et du chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 253 925 € (1/4 de crédit inscrit au BP 2023).

#### **5/ Révision des tarifs de la redevance spéciale 2024, détermination d'un plafond d'éligibilité à la collecte par le SIPOM**

Le Conseil Syndical du SIPOM dans sa séance du 25 juin 2002 a, par délibération, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la redevance spéciale pour les producteurs qui ne sont pas des ménages.

Madame la Présidente a exposé aux membres du Conseil Syndical une proposition de révision des tarifs de la redevance spéciale en fonction notamment, de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui impacte fortement le coût de traitement des déchets résiduels :

Le Conseil Syndical a choisi :

- de porter de 46 €/m<sup>3</sup> à 50 €/m<sup>3</sup> pour la collecte et le traitement des déchets résiduels,
- de porter de 20 €/m<sup>3</sup> à 23 €/m<sup>3</sup> la tarification des biodéchets,
- de maintenir à 10 €/m<sup>3</sup> la tarification des déchets d'emballages recyclables éligibles à la collecte sélective,
- de maintenir pour les productions les plus faibles, un montant minimal de perception de redevance spéciale à 150 €/ an.

la Présidente a rappeler le champ de compétence du SIPOM concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés et en a précisé les définitions.

#### **Les déchets ménagers :**

Ce sont les déchets ordinaires produits directement par les ménages dans leur vie quotidienne, provenant de la préparation des aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations et des résidus divers ; ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et l'environnement.

#### **Les déchets assimilés :**

Ce sont les déchets, qui aux termes de la loi « peuvent au regard de leurs caractéristiques et aux quantités produits, être collectés et traités sans sujétion technique particulière et sans risque pour le personnel et l'environnement ». Ces déchets peuvent provenir des établissements artisanaux et commerciaux, des services, des administrations, du nettoyage des voies publiques, parcs et cimetières et des activités de toute nature.

Concernant les déchets assimilés et afin de demeurer dans la limite des capacités techniques du SIPOM, il apparaît nécessaire de fixer les quantités maximales prises en charge des déchets issus de producteurs qui ne sont pas des ménages.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 impose de raisonner par site de production. Les déchets produits et présentés à la collecte doivent résulter de l'activité du site et ne peuvent provenir d'un site ou d'une activité extérieure.

Le conseil syndical a retenu à l'unanimité la proposition de La Présidente qui consiste à fixer les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge par semaine pour un producteur qui n'est pas un ménage à :

- 15 000 litres d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
- 5 000 litres d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Ces volumes constituent donc les quantités maximales hebdomadaires acceptées.

### **6/ Révision des tarifs de prestations du SIPOM**

La Présidente a fait part aux membres du Comité Syndical de la précédente délibération fixant les tarifs de fournitures et des prestations de service que le SIPOM peut proposer. Elle a suggéré de modifier cette délibération et d'intégrer l'évolution des coûts à la charge du SIPOM.

Le conseil syndical a adopté à l'unanimité les tarifs suivants, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Type de fourniture/prestation	Tarif (en ttc)		
Collecte exceptionnelle	80 € / heure (départ SIPOM/retour SIPOM) + frais de traitement selon la tarification de Trifyl en vigueur		
Location d'un camion de collecte	76 € / ½ journée (hors frais de carburant)		
Intervention d'un camion avec équipage	110 € / heure		
Intervention du service de maintenance	40 € / heure		
Utilisation de la salle de réunion	50 € /jour		
<b>Broyage des végétaux</b>			
	<b>Type de broyeur</b>	<b>Lourd : JAGUAR</b>	<b>Léger : TIGER</b>
	Rendement maximum	30m3/h	17m3/h
	Diamètre maximum admis	17cm	14cm
<b>Tarifs</b>			
	<b>Pour les particuliers : 1ère heure</b>	70 €	30 €
	2ème heure et suivantes	50 €	25 €
	<b>Pour les Collectivités et associations : 1ère heure de fonctionnement du broyeur</b>	50 €	20 €
	2ème heure et suivantes	50 €	25 €
<b>Nombre d'agent du SIPOM demandé</b>			
1 agent	inclus dans le tarif		
2 agents	30€ de plus par heure		
évacuation du broyat	30 €/rotation		
<b>Lavage des bacs des entreprises sous contrat de collecte</b>	15 € / bac		
<b>Evacuation des encombrants auprès des particuliers</b>	30 €/ objet		
<b>Réalisation des caches-containers</b>	110 € /MI (répercussion en N+1 sur la TEOM)		
<b>Mise en place de socles béton</b>	Refacturation du prix réel payé par le SIPOM		

## **7/ Modification du règlement du service de collecte des encombrants**

La Présidente a fait état aux membres du Conseil Syndical des problématiques rencontrés lors de la collecte des encombrants : quantités d'objet, poids, nature des objets, objets rajoutés après l'appel pour la prise de rdv...

Une présentation plus précise de notre règlement de collecte sur la partie « collecte des encombrants » nous permettrait de faciliter le fonctionnement du service.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité cette proposition.

## **8/ Délibération relative aux cycles de travail/ Révision de la délibération des 1607 h**

Il s'agit de mettre à jour la délibération fixant les cycles de travail afin d'intégrer la jurisprudence issue de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse qui dans un jugement du 3 avril 2023 est venue apporter des éléments de précision relatifs au temps d'habillage et de déshabillage : le temps d'habillage, de déshabillage et de douche si ces opérations sont effectuées alors que les agents ont déjà pris leur service et non pas à la prise ou à la fin du service est inclus dans le temps de travail effectif. Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche si ces opérations sont effectuées à la prise ou à la fin de service sont exclus du temps de travail.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la mise à jour de la délibération proposée relative aux cycles de travail du SIPOM.

## **9/ Adoption du règlement intérieur**

La Présidente du SIPOM a présenté le projet de règlement intérieur modifié. Cette modification s'inscrit dans la nécessité d'apporter aux agents une information plus complète sur l'organisation du travail, le déroulement de leur carrière, leur rémunération. A cet effet, il comprend 5 parties : 1/ Le temps de travail au SIPOM, 2/Les droits, obligations et la déontologie, 3/la carrière en tant qu'agent du SIPOM, 4/L'utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules, 5/les dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail.

Il pourra être complété par des notes de service, des délibérations et évoluera au gré de la réglementation.

Le projet de règlement s'adresse à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre, consultable au sein du service administratif.

Les membres du Conseil Syndical ont adopté à l'unanimité le règlement intérieur, envoyé par email et ils ont fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **10/ Mise à jour du tableau des effectifs**

La mise à jour ci-dessous du tableau des effectifs a été adoptée



Catégorie	Grade	Fonctions	Postes ouverts		Effectif titulaire	Effectif contractuel
			TC	TNC		
A	Attaché territorial	Responsable administratif	1		1	
B	Rédacteur	Secrétaire	1			
C	Adjoint Administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> c	secrétaire	1		0.9	
C	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	Secrétaire	1			
C	Adjoint administratif	Secrétaire	1		1	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2.9</b>	
A	Ingénieur Hors Classe	Directeur	1		1	
B	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable Serv. Relations aux usagers	1		1	
C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur Serv. collecte	1		1	
C	Agent de maîtrise	Chauffeur-Ripeur	6		6	
C	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Chauffeur-Ripeur	8		7.6	
C	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	Resp Serv. Collecte et maintenance	2		2	
C		Mécanicien	1		1	
C		Chauffeur-Ripeur	11		11	
C		Coordinateur Serv. Relations aux usagers	1		1	
C	Adjoint technique	Chauffeur-Ripeur	7		7	
		Animateur prévention du tri	1		1	
		Agent chargé des interventions	2		1	1
		Chaudronnier	2		2	
		Agent de maintenance du site	1			1
C	Adjoint technique – non permanent		3			
	<b>Total filière technique</b>		<b>48</b>		<b>42.6</b>	<b>2</b>
C	Adjoint territorial d'animation	Animateur prévention du tri	1		1	
	<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52</b>	<b>0</b>	<b>46.50</b>	<b>2</b>

## **11/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

En raison de la nécessité de recourir au recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé afin d'assurer la continuité de nos services, la Présidente a sollicité les membres du conseil syndical afin de :

- l'autoriser à recruter des agents contractuels de droits publics dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés :
  - A un accroissement temporaire d'activité,
  - A un accroissement saisonnier d'activité,
  - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
  
- L'autoriser à recruter des agents contractuels de droit privé, dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion de personnes en difficulté sociale et économique ou d'accompagner des personnes dans un parcours de formation. 3 dispositifs sont ouverts aux collectivités territoriales :
  - Le contrat Parcours Emploi Compétences, permet aux personnes en difficulté de retrouver un emploi,
  - Le contrat Adultes-Relais, pour des missions de médiation sociale et culturelle,
  - Le contrat d'apprentissage
  
- de la charger de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Etudier la possibilité de recruter des agents contractuels de droit privé, dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion de personnes en difficulté sociale et économique ou d'accompagner des personnes dans un parcours de formation,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements
  - Prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil syndical a adopté cette proposition à l'unanimité

## **12/Remboursement des frais de mission**

Il a été proposé aux membres du Conseil Syndical de modifier la délibération prise en date du 6 mars 2011 relative au remboursement des frais de mission et plus particulièrement, en ce qui concerne le remboursement des frais de repas.

En effet, il est actuellement appliqué en vertu de cette délibération un remboursement forfaitaire pour les repas, sur la base du plafond fixé par décret. Actuellement, ce taux de remboursement forfaitaire est de 20€.

Afin de garantir une utilisation plus juste et réaliste des deniers publics et d'inciter notamment les agents à effectuer une pause méridienne réparatrice notamment, lors des journées doubles, il est suggéré aux membres du Conseil Syndical de rembourser les frais de repas au réel dans la limite du plafond fixé par décret.

Après avoir longuement débattu, le conseil syndical a adopté cette délibération 40 voix pour et 11 voix contre

### **13/ Attribution du marché de fourniture d'un véhicule de collecte**

La Présidente a présenté le résultat de la procédure d'appel à la concurrence pour l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères de 10m3 sur châssis 12T, forme « cuve » avec chargement par le dessus.

- Lot N° 1 châssis attribué à Midi Pyrénées Véhicules Industriels , 95 Route de Paris BP 35274 FENOUILLET Cedex pour la somme TTC de : 87 240 € TTC
- Lot N° 2 benne à ordures ménagères attribué à SEMAT SA 335 avenue Jean Guiton – 17028 La Rochelle, Cedex 1 Pour la somme TTC de : 87 072 € TTC
- 

### **14/ Aliénation d'un véhicule**

Conformément au programme de renouvellement régulier des véhicules du SIPOM et aux crédits budgétaires prévus à cet effet, nous avons remplacé un véhicule de collecte. L'ancien camion n'étant plus en état d'assurer des collectes régulières et de façon fiable, il est proposé de le céder pour destruction

Il s'agit d'une benne à ordures ménagères de 16 tonnes avec une benne de 12 m3 immatriculé 534 ATL 31, mis en service en 2002. Ce véhicule est complètement amorti et présente donc une valeur comptable nulle. Toutefois, sa valeur réelle est évaluée à 1 000 €.

Considérant que le SIPOM n'a plus le besoin pour assurer ses missions de conserver ce véhicule dans son parc, Madame la Présidente a proposé aux membres du Conseil Syndical de vendre ce camion. Le conseil syndical a validé cette proposition à l'unanimité.

### **15/ Renoncement partiel aux pénalités de retard**

Le SIPOM a notifié le marché à la société MPVI Nord en date du 10 Juin 2022 pour l'acquisition en lot unique, d'un véhicule utilitaire léger (3.5 Tonnes) dédié principalement à la collecte des encombrants.

L'article 81- du CCP prévoit un délai contractuel de livraison de 285 jours calendaires à compter de la date de notification du marché.

Le véhicule a été livré le 20 novembre soit 243 jours de retard. (Durée totale 528 jours – 285 jours contractuels)

Le montant total des pénalités s'élèverait donc à 12 150 €.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration auquel elle peut renoncer. La renonciation peut être unilatérale via une décision motivée de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'importance du montant de ces pénalités par rapport au montant total du marché, le fournisseur pourrait demander l'annulation du marché. Afin de nous assurer de la livraison du véhicule

dont nous avons besoin sans être pénalisé par le nouveau retard qu'impliquerait de relancer la totalité de la procédure du marché public, MPVI accepte le principe d'application des pénalités jusqu'à concurrence de 50 % du total théorique dû.

En raison d'un contexte économique tendu et des difficultés pour les fournisseurs de véhicule de s'approvisionner en pièces détachées, mais également en raison de la spécificité technique du véhicule demandé, Madame la Présidente a proposé au Conseil Syndical de consentir à une remise partielle des pénalités à hauteur de 50%.

Le Conseil Syndical s'est prononcé à l'unanimité afin d'approuver une exonération partielle à hauteur de 50% des pénalités de retard encourues par la société MPVI Nord, soit une remise de 6 075 € et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **16/ Choix d'un fournisseur d'électricité**

Le contrat de fourniture d'électricité que nous avons avec EDF est arrivé à son terme le 31/12/2023. Après avoir consulté plusieurs fournisseurs pour établir un nouveau contrat, nous avons reçu les propositions de TOTAL ENERGIES ; ENGIE ; EDF et ENI pour des offres de 12 à 24 mois.

Le conseil syndical a retenu la meilleure de ces propositions qui est celle déposée par ENI qui nous a proposé un contrat avec les prix garantis sur 22 mois (jusqu'à fin octobre 2025).

### **17/ questions diverses**

Visite du centre de tri proposée le 25 novembre 2023

Foire de la Récup à Albi le 26 novembre 2023

